

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025

Date de reception de l'AR: 12/11/2025

066-246600415-CC_028_2025-CC



COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 50/2025

Objet : Signature de la convention territoriale globale 2023/2027

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil communautaire,

VU la délibération n° 2-2025 en date du 4 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un document cosigné entre la CAF des PO, la MSA Grand Sud et la Communauté de communes, visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre,

CONSIDERANT que ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objectif :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer la convention territoriale globale 2023/2027.

ARTICLE 2 : Copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 06/11/2025

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

Le Président,
Robert OLIVE

